



# Surveillance électronique dans le contexte de la feuille de route sur la violence domestique

## Moyens techniques

Directeur de l'association Electronic Monitoring

Daniel Siegrist

[daniel.siegrist@kkjpd.ch](mailto:daniel.siegrist@kkjpd.ch)

[www.electronic-monitoring.ch](http://www.electronic-monitoring.ch)

## Qui sommes-nous ?

### **L'association EM**

- Association de cantons dans le domaine de la surveillance électronique.
- Solution technique commune
- Plateforme d'échange et de développement professionnel
- Focalisation sur la qualité, la coordination et l'harmonisation
- Lien entre la pratique, la technique et la mise en œuvre

## Ce sur quoi nous travaillons

### **Boîte à outils de l'association EM pour une surveillance active**

- Développement de normes et de processus
- Collecte de bonnes pratiques dans les cantons
- Recommandations pour la mise en œuvre pratique (p. ex. aménagement du périmètre)
- Bases pour l'assurance qualité et l'exploitation
- Les cantons sont responsables de la mise en œuvre.

### **Objectif :**

Application uniforme et qualitativement assurée de la surveillance électronique active en Suisse

# Feuille de route

## Résultat de la feuille de route

- La surveillance électronique active est devenue visible dans toute la Suisse.
- Des projets pilotes ont permis de faire des expériences concrètes
- Le besoin et l'utilité ont été confirmés

## **Aujourd'hui, la règle est la suivante :**

La technique est disponible - son efficacité dépend de la mise en œuvre concrète et des conditions-cadres.

# Quels sont les avantages d'une surveillance active ?

## **Protection, transparence et caractère obligatoire**

- Contrôle des interdictions de périmètre
- Alerte précoce en cas d'approche
- Réduction du temps de réaction
- Documentation claire et compréhensible des infractions
- Décharge des personnes concernées et impliquées (charge de la preuve)
- Augmentation du caractère contraignant des ordres de protection

# Effet préventif

## **Contrôle du comportement et dissuasion**

- Effet de signal vis-à-vis des auteurs
- Effet structurant sur le comportement
- Conséquences plus claires en cas de non-respect des injonctions

## Limites de la surveillance active

### **Ce que l'EM ne peut pas faire**

- L'EM n'empêche pas automatiquement les actes
- La technique ne remplace pas l'évaluation des risques ou les instruments existants

### **L'effet résultat :**

- des processus d'alerte clairs
- des chaînes d'intervention définies
- du personnel formé
- des structures opérationnelles 24h/24 et 7j/7

### **Éléments supplémentaires déterminants:**

- Volonté minimale de participation des personnes impliquées
- Conséquences en cas de non-respect des instructions

L'EM n'est efficace qu'en combinaison avec d'autres mesures.

## Cadre juridique pour une utilisation efficace

### **Défis de l'application :**

- Compétences
- Échange de données intercantonal
- Interfaces
- Des bases juridiques claires avec des possibilités de sanctions efficaces dans toutes les formes d'application.

### **Il faut :**

- des conditions-cadres claires et adaptées à la pratique
- Harmonisation entre les cantons

## Le point décisif

### **La technique est disponible - il faut maintenant la sécurité juridique et la mise en œuvre**

- Les possibilités techniques sont disponibles
- La mise en œuvre est en principe possible
- Il faut maintenant que les cantons soient prêts à la mettre en œuvre et que la sécurité juridique soit assurée.
- Et il faut des bases juridiques claires

La surveillance électronique ne peut être efficace que dans la mesure où les bases juridiques le permettent.

## Conclusion

### **Il faut maintenant une mise en œuvre contraignante**

- La feuille de route a donné une impulsion importante.
- Ce qui est maintenant décisif, c'est la mise en œuvre rapide de la boîte à outils dans les cantons.
- La surveillance active doit être ancrée de manière contraignante dans toute la Suisse.
- Pour cela, il faut une OCT commune ainsi que des bases juridiques cantonales claires.
- En complément, les bases juridiques fédérales existantes doivent être renforcées de manière ciblée, par exemple dans le CC.